



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_05_144
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de d'extension du réseau d'eau et de création de branchement AEP effectués par la **Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole, rue Adrienne Bolland et au rond-point avenue des satellites**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

- **Rue Adrienne Bolland** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'emprise des travaux se fera sur demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par des feux tricolores (rue Adrienne Bolland). La base de vie sera située dans l'angle de la rue Adrienne Bolland. La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé.
- **Rond-point des Satellites** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Travaux sous trottoir (côté rond-point) les piétons seront déviés sur trottoir opposé.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La régie de l'eau de Bordeaux Métropole, responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur.

La régie de l'eau de Bordeaux Métropole, responsable des travaux, devra diffuser l'information aux riverains par un courrier info-travaux 1 semaine au préalable.

Article 4 : Date et durée des travaux

La régie de l'eau de Bordeaux Métropole est autorisée à effectuer le chantier entre **le 05 juin 2023 et le 25 août 2023 inclus**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

Andréa KISS.

16 MAI 2023

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte